

Montfort-sur-Argens

Plan Local d'Urbanisme



Document n°5 Annexes générales

PLU approuvé par DCM du 19/12/2007

Révision n°1 du PLU approuvée par DCM du 12/07/2011

Révision n°2 du PLU prescrite par DCM du 24/01/2017

Projet de Révision n°2 du PLU arrêté par DCM du 27/06/2019

 **begeat**
les solutions d'aménagement...

AMENAGEMENT
URBANISME
ENVIRONNEMENT
PAYSAGE
DEVELOPPEMENT

www.begeat.fr
131 Place de la Liberté
83000 Toulon

Tél : 04 94 93 58 17
Mail : contact@begeat.fr

Sommaire :

1	Servitudes d'utilité publique.....	3
1.1	Liste des SUP	3
1.2	Application de la servitude T7 sur l'ensemble du territoire communal.....	7
2	Périmètre de Droit de Prémption Urbain.....	9
3	Périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres	11
4	Bois ou forêts relevant du régime forestier	12
5	Adduction en Eau Potable (AEP)	13
5.1	Périmètres de protection des points d'eau communaux	13
5.2	Extraits du rapport annuel de Service Public.....	22
6	Assainissement collectif.....	37
6.1	Carte des zones desservies par l'assainissement collectif	37
6.2	Extraits du rapport annuel de Service Public.....	38
7	Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	49
8	Déchets	52

1 Servitudes d'utilité publique

1.1 Liste des SUP



Liste des servitudes d'utilité publique

19/07/2018

MONTFORT-SUR-ARGENS

A5 Servitude attachée aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement

Articles L. 152-1 & L. 152-2 du code rural et de la pêche maritime (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - C - b - 1°)

Canalisations publiques du réseau de distribution d'eau potable et d'assainissement

Services communaux

Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale du Var - Cité Sanitaire - avenue Lazare Carnot - 83076 Toulon cedex

Acte : Non renseigné

AC1 Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits

Articles L. 621-1 et suivants, L. 642-9 et L. 621-30 à L. 621-3 du code du patrimoine (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme I - B - a)

Monument historique inscrit : Château (façades et toitures)

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var - 449 Avenue de la Mitre - 83000 Toulon

Acte : Non renseigné 15/06/1972

I0 Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

Articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 du code de l'environnement, L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1, du code de l'urbanisme, R.122-22 et R.123-46 du code de la construction et de l'habitation.

Maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures, produits chimiques

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur - SPR & SECAB - 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille
cedex 3

GRT Gaz - Pôle d'exploitation Rhône Méditerranée - DMDTT - ERTET - 33 Rue Pétrequin -
BP 6407 - 69413 LYON CEDEX 06

Acte : Arrêté préfectoral 29/12/2017

I1 Construction et exploitation de pipe-line d'intérêt général

Article L. 555-16 et L. 555-27 à L. 555-29 du code de l'environnement (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - C - a)

Servitude de passage à 12 mètres (pipeline La Méde - Puget/Argens)

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur - Service prévention des risques - 16, rue Zattara - CS 70248 -
13331 Marseille cedex 3

Acte : Non renseigné

I3 Périimètre de servitude autour d'une canalisation de transport de gaz

Articles L. 555-16 et L. 555-27 à L. 555-29 du code de l'environnement et articles L. 433-5 à L. 433-11 du code de l'énergie (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - C - a)

Canalisation de transport de gaz Artère de Provence DN 400 (Anciennement Artère Provence-Côte d'Azur DN 400)

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur - SPR & SECAB - 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille
cedex 3

GRT Gaz - Pôle d'exploitation Rhône Méditerranée - DMDTT - ERTET - 33 Rue Pétrequin -
BP 6407 - 69413 LYON CEDEX 06

Acte : Non renseigné

I4 Périimètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine

Articles L. 323-3 à L. 323-10 du code de l'énergie (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - A - a)

Réseaux de distribution publique M.T. et B.T.

ERDF ARE PACA Est - Avenue Edith Cavell - 83418 HYERES

ERDF ARE PACA Ouest - Chemin Saint Pierre - 13722 MARIIGNANE

Acte : Non renseigné

Ligne aérienne 63 kV : BARJOLS - VINS

RTE (Réseau Transport d'Electricité) - Groupe maintenance réseau Côte d'Azur -
Lingostière - BP 3247 - 06205 NICE cedex 03

Acte : Non renseigné

Int1 Servitude instituée au voisinage des cimetières

Article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme IV - A - a)

Cimetière communal de Monfort sur Argens

Services communaux Mairie de Monfort sur Argens

Acte : Non renseigné

T7 Servitude établies à l'extérieur des zones de dégagement

Article L. 6352-1 du code des transports (Annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - D - e - 4°)

L'ensemble du territoire national est couvert par la servitude T7 à l'exception des zones couvertes par la servitude T5

SNIA - Pôle Nice-Corse - Aéroport de Nice - Bloc technique T 1 - CS 63092 - 06202 NICE
cedex 3 (courriel : snia-urba-nice-bf@aviation-civile.gouv.fr)

Acte : Arrêté interministériel 25/07/1990

1.2 Application de la servitude T7 sur l'ensemble du territoire communal

Rappel : La servitude T7 s'applique à l'ensemble du territoire national: ainsi, il n'y a pas de zonage puisqu'elle s'applique partout, en dehors des zones de servitudes T5 de dégagement des aérodromes.

C'est au stade de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme que le service instructeur consulte la DGAC si le projet entre dans les obstacles à la circulation aérienne (en fonction de sa localisation et de sa hauteur), l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'accord du ministre (R 425-9 du code de l'urbanisme). Cette servitude n'apparaît donc pas sur le document graphique relatif aux SUP.



I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Code de l'Aviation Civile, livre II, titre IV, Chapitres I à IV inclus.

Arrêté et circulaires interministériels du 25 juillet 1990 relatifs aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.

Arrêté du 31 décembre 1984 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques à l'exclusion des servitudes radioélectriques.

Code de l'Urbanisme : articles L. 421-1, L. 422-1, L. 422-2, R. 421-38.13 et R. 422-8.

II - DEFINITION DE LA SERVITUDE

En dehors des agglomérations et en application des dispositions de l'arrêté et la circulaire interministériels du 25 juillet 1990, sont soumises à autorisation spéciale l'établissement des installations suivantes :

a) les installations dont la hauteur en un point quelconque est supérieur à 50 mètres au-dessus du niveau du sol ou de l'eau.

Sont considérées, comme installations, toutes constructions fixes ou mobiles.

b) à l'intérieur des agglomérations; ces hauteurs sont portées à 100 m.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux lignes électriques dont l'établissement est soumis à celles de la loi du 15 juin 1906 modifiée ainsi qu'à celles de l'arrêté du 31 décembre 1984 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques.

III - EFFETS DE LA SERVITUDE

A - Prérogatives de la puissance publique

Obligation pour les installations existantes, constituant un danger pour la navigation aérienne, de procéder sur injonction de l'administration à leur modification ou à leur suppression.

B - Limitation au droit d'utiliser le sol

1° Obligations passives

Interdiction de créer certaines installations déterminées par arrêtés ministériels qui, en raison de leur hauteur, seraient susceptibles de nuire à la navigation aérienne, et ceci en dehors des zones de dégagement.

2° Droits résiduels du propriétaire

Possibilité pour le propriétaire de procéder à l'édification de telles installations sous condition, si elles ne sont pas soumises à l'obtention du permis de construire, de solliciter une autorisation du Directeur Départemental de l'Équipement du département intéressé, et en tout état de cause de se conformer aux dispositions particulières imposées dans l'intérêt de la sécurité de la navigation aérienne.

IV - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

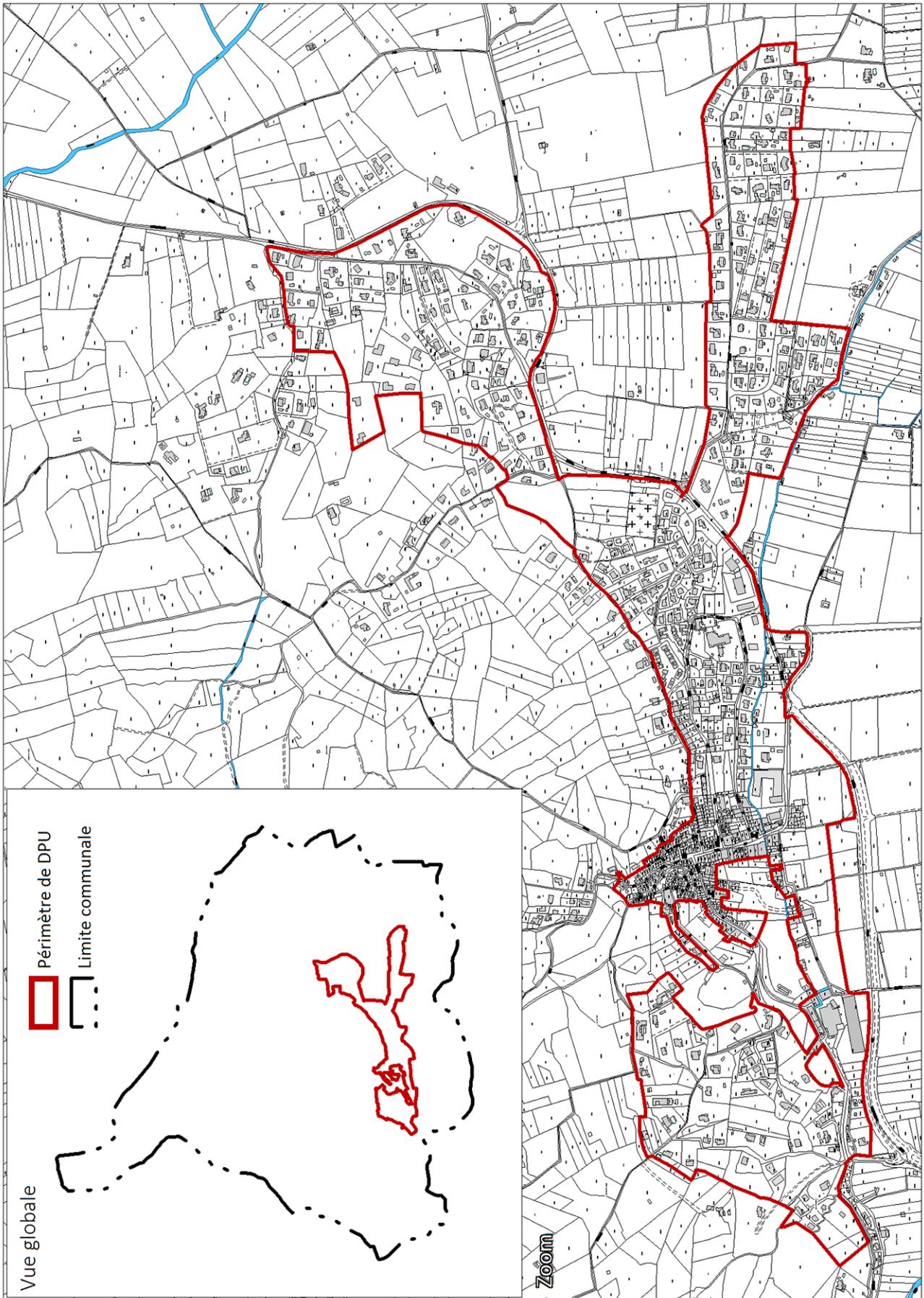
Service Nationale d'Ingénierie Aéroportuaire
Pôle Nice-Corse
Aéroport de Nice – Bloc technique T1
CS 63092
06202 Nice cedex 3

2 Périmètre de Droit de Prémption Urbain

La préemption est une procédure permettant à une collectivité territoriale d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne privée (particulier) ou morale (entreprise), dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

La collectivité publique ne peut exercer son droit de préemption que dans les zones géographiques bien délimitées au préalable, et uniquement pour mettre en œuvre des opérations d'intérêt général : réalisation d'équipements collectifs, valorisation du patrimoine, lutte contre l'insalubrité, développement d'activités économiques, etc.

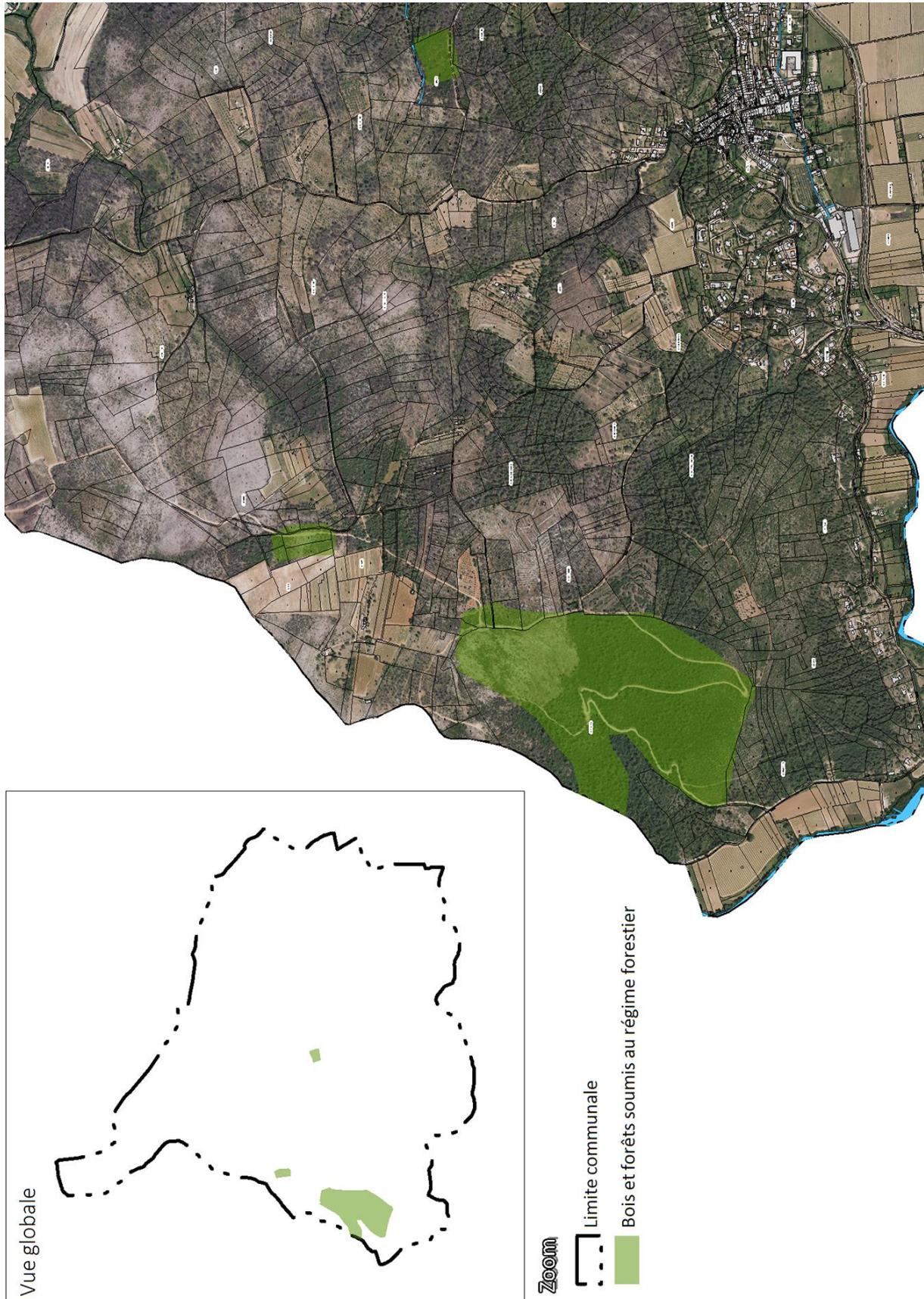
Un périmètre de droit de préemption urbain (DPU) correspondant à l'ensemble des zones U et des zones AU du zonage du PLU pourra être pris par une nouvelle délibération lorsque le PLU sera exécutoire. (*cf. page suivante*).



3 Périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres

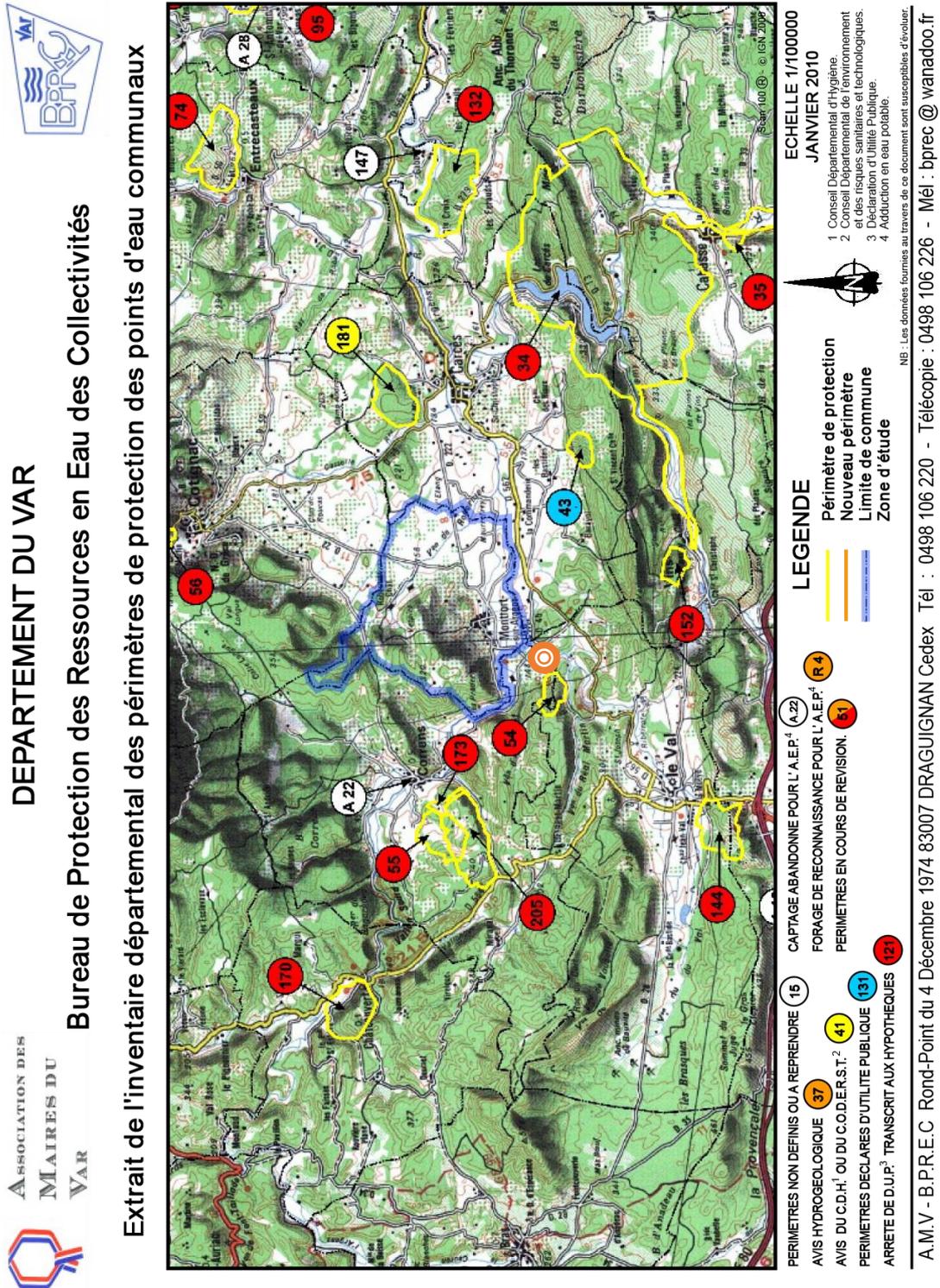
⊕ *cf. Document n°4.1.2 Annexes au règlement*

4 Bois ou forêts relevant du régime forestier



5 Adduction en Eau Potable (AEP)

5.1 Périmètres de protection des points d'eau communaux



PREFECTURE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'URBANISME ET DES
OPERATIONS FONCIERES
3ème Direction - 4ème Bureau

ARRIVEE B.P.R.E.C.
Date 08 JUIN 1989
n° 180

ARRETE EN DATE DU 25 MAI 1989

DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE

L'instauration des périmètres de protection
du Forage des Pierres Sèches alimentant
la commune de MONTFORT/ARGENS et situés
sur le territoire des communes de
CORRENS et du VAL.
et les travaux de dérivation des eaux
du forage précité sur la commune du VAL.

Le Préfet du Var,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocrati-
sation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU les décrets n° 77-392 et 77-393 du 28 mars 1977 portant co-
dification des textes législatifs et réglementaires en matière d'expro-
priation pour cause d'utilité publique, modifiés par le décret n° 85-453
du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 susvisée ;

VU la circulaire du 31 juillet 1982 relative à l'amélioration
apportée à la publicité des études d'impact et à la procédure des en-
quêtes publiques ;

VU le code rural et notamment les articles 107 et 113 ;

VU les articles L 20 et L 20-1 du code de la Santé Publique ;

VU le décret N° 67-1093 du 15 décembre 1967 portant règlement
d'administration publique pris pour l'application de l'article L-20 du
Code de la Santé Publique ;

-2-

VU la loi modifiée n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, complétée par la loi n° 74-1114 du 27 décembre 1974 ;

VU la circulaire du 10 décembre 1968 relative aux périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;

VU le projet d'institution des périmètres de protection et de dérivation des eaux du Forage des Pierres Sèches sur le territoire des communes de CORRENS et du VAL au bénéfice de la commune de MONTFORT/ARGENS ;

VU la délibération en date du 23 février 1988 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de MONTFORT/ARGENS sollicite l'ouverture de l'enquête préalable à l'utilité publique pour l'institution des périmètres de protection et pour l'autorisation de dérivation ;

VU les lettres des 27 avril et 8 juin 1988 par lesquelles Messieurs les Maires du VAL et de CORRENS donnent leur accord pour l'ouverture, dans leur commune, de l'enquête d'Utilité Publique relative au projet désigné en objet ;

VU le dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé, conformément à l'arrêté préfectoral du 07 septembre 1988 dans les mairies de MONTFORT/ARGENS, LE VAL et CORRENS en vue de la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération et les registres y afférant ;

VU les pièces constatant que l'arrêté préfectoral du 07 septembre 1988 a été affiché dans les mairies de MONTFORT/ARGENS, CORRENS et LE VAL ; qu'un avis d'enquête a été inséré dans deux journaux diffusés dans le département huit jours avant enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;

VU les conclusions favorables du commissaire-enquêteur du 25 novembre 1988 sur l'utilité publique du projet susvisé ;

VU le rapport du géologue agréé en date du mois de février 1985 délimitant les périmètres de protection autour du forage des Pierres Sèches ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène, en date du 14 mai 1985, relatif à la création des périmètres de protection autour du forage des Pierres Sèches situés sur les communes de CORRENS et du VAL ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du 17 novembre 1987 avant enquête et du 07 février 1989 après enquête ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Équipement du 15 mars 1988 ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du 01 juin 1988 ;

VU l'avis de M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche du 14 mars 1988 ;

VU l'avis favorable du Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES en date du 30 novembre 1988 ;

-3-

CONSIDERANT que les avantages attendus de la réalisation du projet susvisé sur les territoires appartenant aux communes de CORRENS et du VAL sont supérieurs aux inconvénients qu'elle est susceptible d'engendrer et que toutes les dispositions sont prises sur le plan technique pour réduire ces derniers au minimum ;

CONSIDERANT que la commune de MONTFORT/ARGENS est propriétaire du périmètre immédiat ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique :

a) la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du forage des Pierres Sèches, situés sur les communes de CORRENS et du VAL, définis par le plan et les états parcellaires joints au présent arrêté ;

b) les travaux de dérivation des eaux du forage des Pierres Sèches situé sur la commune du VAL.

Article 2 : La commune de MONTFORT/ARGENS est autorisée à dériver, par pompage, 60 m³/h sans que le volume journalier ne puisse excéder 1 200 m³.

Article 3 : Conformément à l'engagement pris par le Conseil Municipal, la commune devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Article 4 : Il sera établi autour de la prise, un périmètre de protection immédiate, un périmètre de protection rapprochée et un périmètre de protection éloignée, conformément aux plan et états parcellaires joints, en application des dispositions de l'article L-20 du Code de la Santé Publique et du décret N° 67-1093 du 15 décembre 1967.

Article 5 : A l'intérieur du périmètre immédiat

Toutes activités sont interdites sur les terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate qui sont acquis en pleine propriété par la commune et clôturés.

A l'intérieur du périmètre rapproché

Les interdictions prévues dans la circulaire du 10 décembre 1968 sont à respecter, à savoir :

. Forage des puits, exploitation de carrières à ciel ouvert, ouverture et remblaiement d'excavations à ciel ouvert ;

. Dépôt d'ordures ménagères, immondices, détritiques et produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;

. Installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides, gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature ;

. Etablissement de toutes constructions superficielles ou souterraines ;

. Epanchage de fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures, ainsi que le pacage des animaux ;

. et de tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux.

conformément à l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène.

La culture sur des petits champs, s'étendant au Nord du forage, est autorisée avec usage des engrais chimiques (mais non organiques) et des produits de traitement sous réserve que cette activité se limite à la pratique normale et actuelle et qu'aucune dégradation de la qualité des eaux n'apparaisse.

A l'intérieur du périmètre éloigné

Les activités interdites à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée sont réglementées et soumises à l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène.

Article 6 : Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et lorsqu'elles devront être épurées le procédé d'épuration, son installation, son fonctionnement et la qualité des eaux épurées seront placés sous le contrôle de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Article 7 : Pour les activités, dépôts et installations existantes à la date de publication du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus à l'article 4, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution des dits périmètres dans un délai de 5 ans.

Article 8 : Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 4 du présent arrêté sera passible des peines prévues par le décret N°67-1094 du 15 décembre 1967 pris pour l'application de la loi modifiée N°64-1245 du 16 décembre 1964.

Article 9 : Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge du Maire de la commune de MONTFORT/ARGENS :

- d'une part notifié à chacun des propriétaires intéressés notamment par l'établissement des périmètres de protection ;

- d'autre part, publié à la Conservation des Hypothèques du département du Var ;

Il sera en outre inscrit aux POS des communes de MONTFORT/ARGENS, de CORRENS et du VAL par chacun des maires concernés.

Article 10 : Il sera pourvu à la dépense au moyen d'une inscription spécifique au budget de la commune de MONTFORT/ARGENS.

.../...

-5-

Article 11 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture ;
le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
le Maire de MONTFORT/ARGENS ;
le Maire de CORRENS ;
le Maire du VAL ;
le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la
Forêt ;
le Directeur Départemental de l'Equipement ;
le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et
Sociales ;
le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté qui sera, en outre, inséré au Recueil des Actes Administratifs
de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à :

M. le Directeur des Services Fiscaux.

TOULON, le 25 MAI 1989

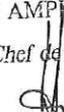
*Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général*



Jacques PELLAT



POUR AMPLIATION,
Le Chef de Bureau,


Marc GOUGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR



direction départementale de l'agriculture et de la forêt
du VAR

antenne de draguignan tél. 94 67 10 77

atelier départemental d'études d'aménagement rural

bureau de la protection des ressources
en eau des collectivités

MONTFORT / ARGENS

PERIMETRES DE PROTECTION :

FORAGE DES PIERRES SECHES

★ Forage

 Périmètre immédiat.

 Périmètre rapproché.

 Périmètre éloigné.



VU pour être annexé à
notre arrêté en date
du 25 MAI 1989

Toulon, le 25 MAI 1989

POUR LE PREFET
Le Secrétaire Général

SIGNE : JACQUES PALLAT

POUR AMPLIATION,



Le Chef de Bureau,

PLAN PARCELLAIRE

Marc GOUGNE

MARS 1988

ECHELLE : 1/2500

5.2 Extraits du rapport annuel de Service Public

Envoyé en préfecture le 22/03/2019
Reçu en préfecture le 22/03/2019
Affiché le
ID : 083-218300838-20190321-DE2019_019A-DE

Montfort-sur-Argens

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2018

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 22/03/2019
 Reçu en préfecture le 22/03/2019
 Affiché le
 ID : 083-218300838-20190321-DE2019_019A-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Montfort-sur-Argens
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Montfort-sur-Argens
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie simple

* Approbation en assemblée délibérante

Envoyé en préfecture le 22/03/2019
Reçu en préfecture le 22/03/2019
Affiché le
ID : 083-218300838-20190321-DE2019_019A-DE

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 1 380 habitants au 31/12/2018 (1 400 au 31/12/2017).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 853 abonnés au 31/12/2018 (961 au 31/12/2017).

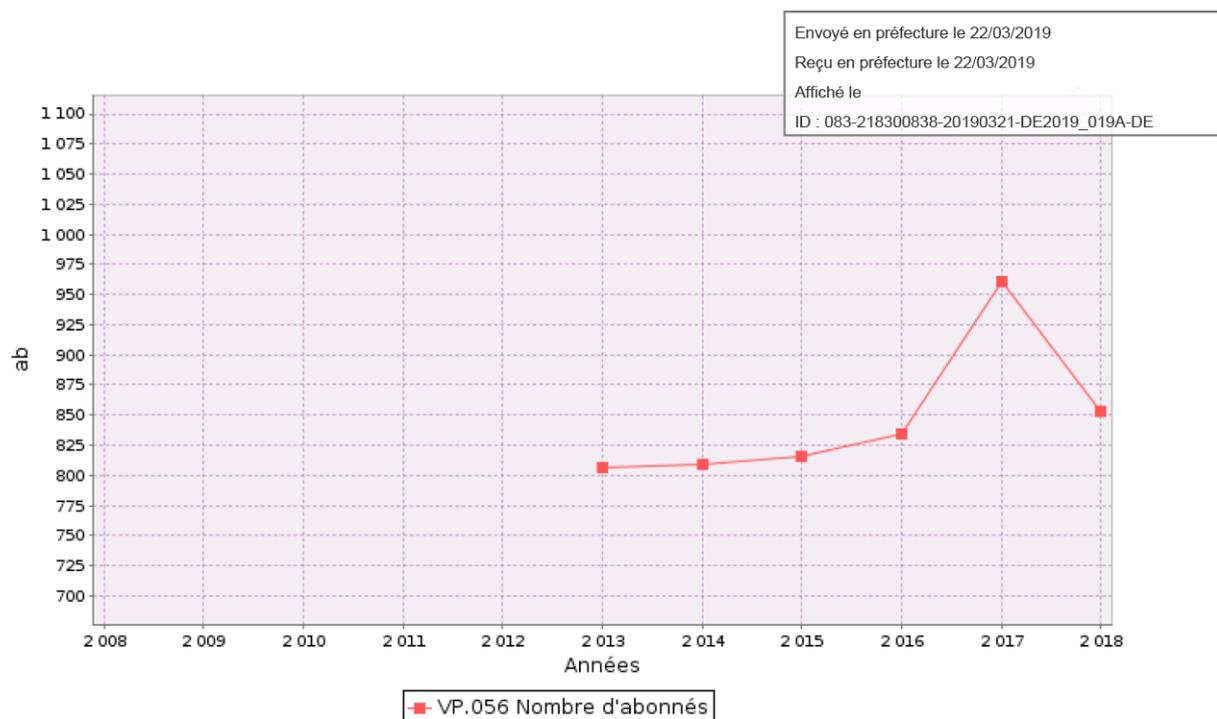
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
Montfort-sur-Argens					
Total	961			853	-11,2 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 56,49 abonnés/km au 31/12/2018 (64,07 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,62 habitants/abonné au 31/12/2018 (1,46 habitants/abonné au 31/12/2017).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 99,89 m³/abonné au 31/12/2018. (96,48 m³/abonné au 31/12/2017).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

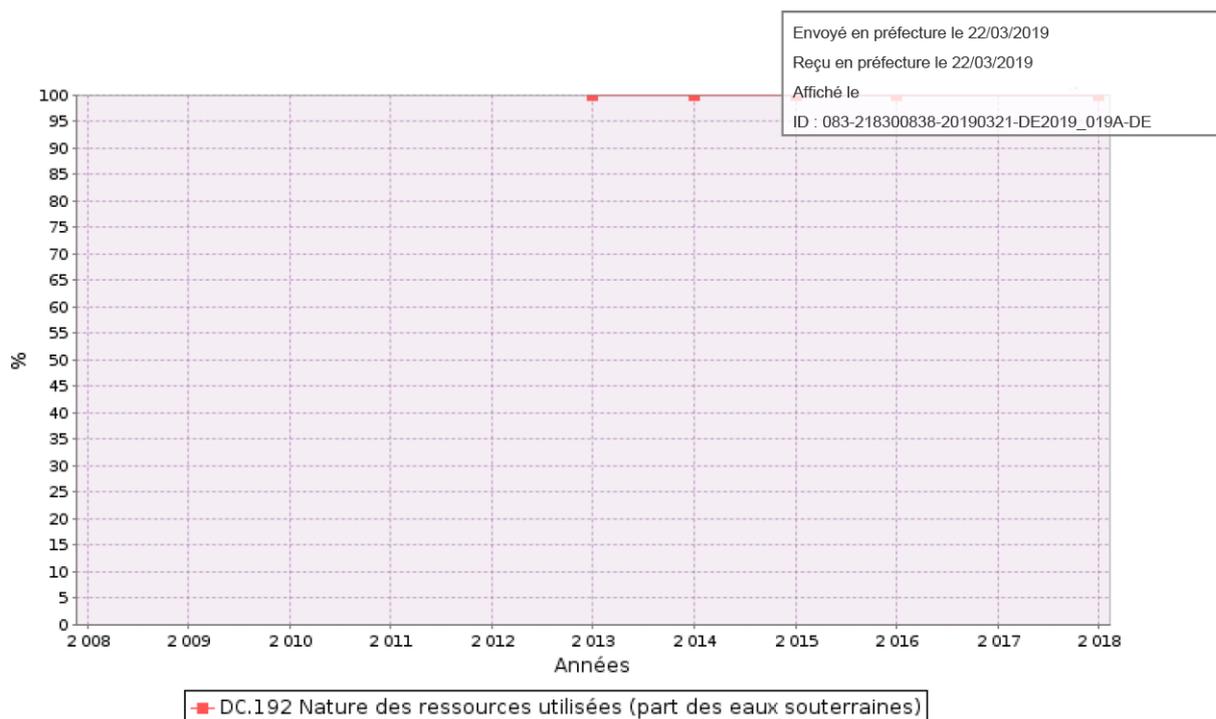


Le service public d'eau potable prélève 127 511 m³ pour l'exercice 2018 (182 641 pour l'exercice 2017).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2017 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Prélèvement Les Pierres Sèches			182 641	127 511	-30,2%
Total			182 641	127 511	-30,2%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



1.5.2. Achats d'eaux brutes



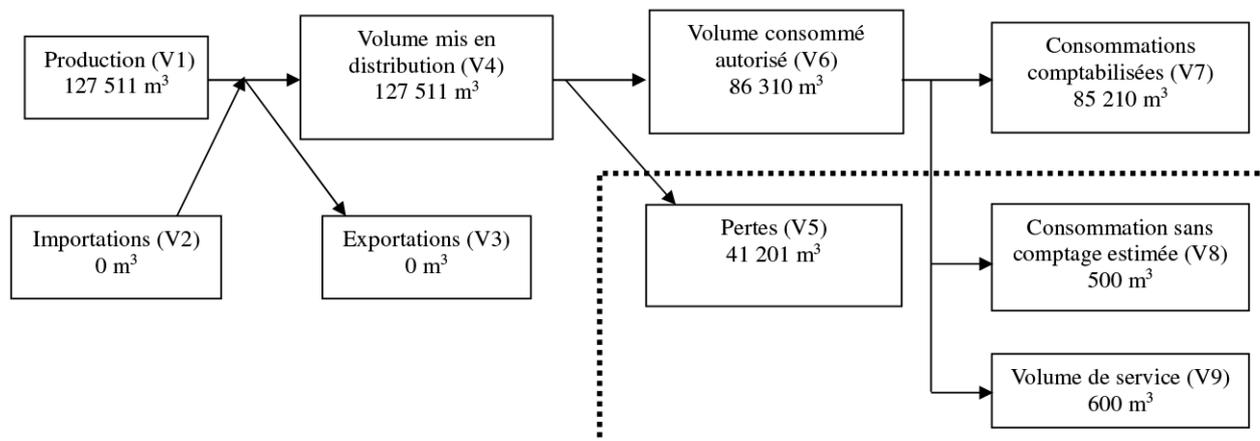
Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m ³	Observations
Total			

Envoyé en préfecture le 22/03/2019
 Reçu en préfecture le 22/03/2019
 Affiché le
 ID : 083-218300838-20190321-DE2019_019A-DE

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018



1.6.2. Production

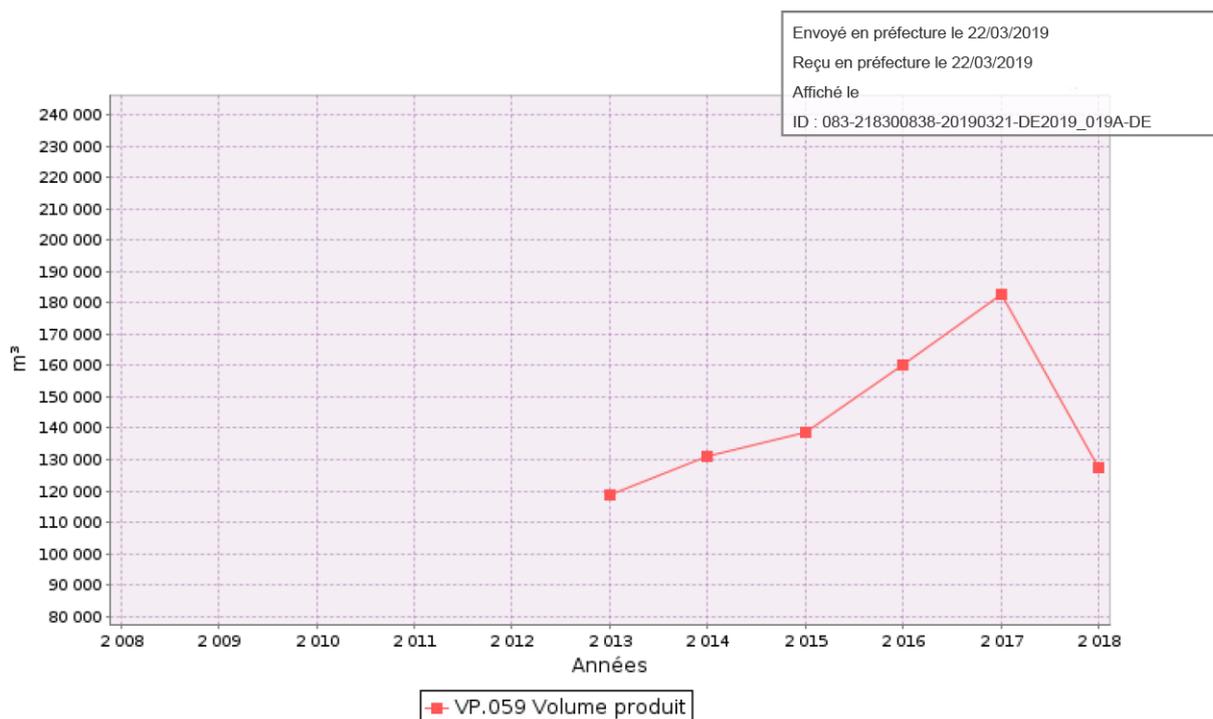


Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2017 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2018 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2018
Prélèvement Les Pierres Sèches	182 641	127 511	-30,2%	80
Total du volume produit (V1)	182 641	127 511	-30,2%	80



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2018
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	___%	0

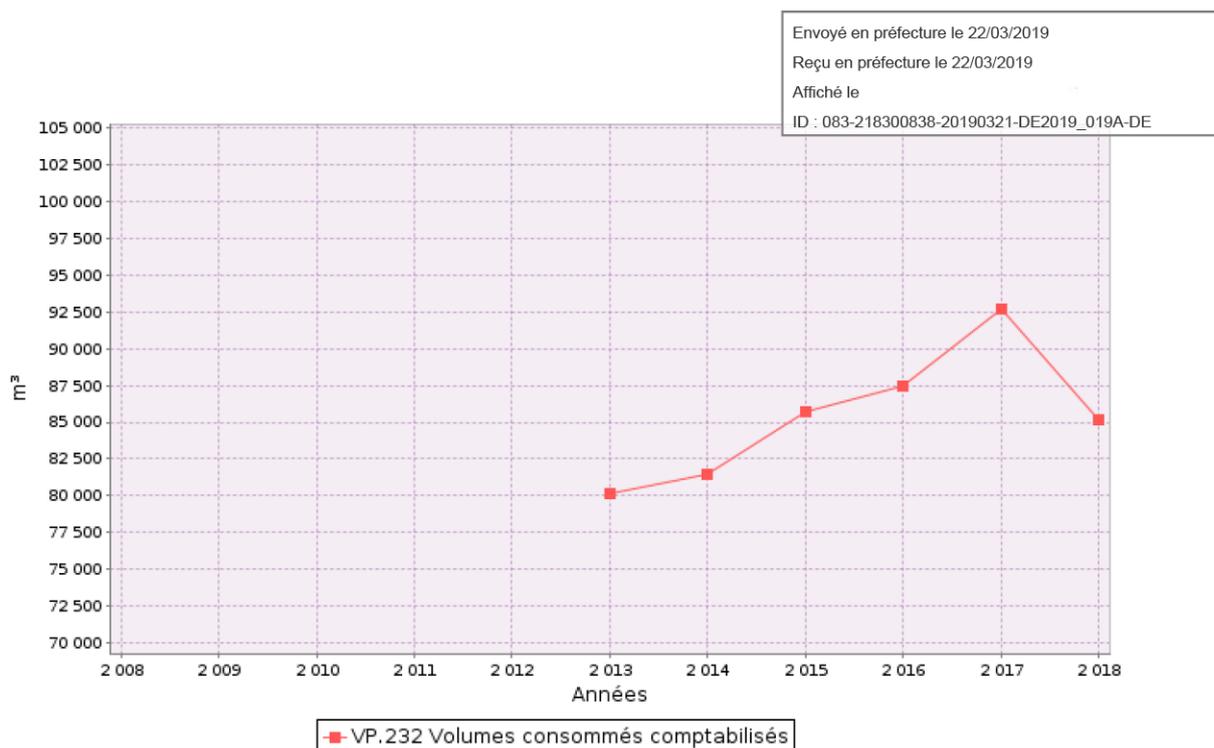
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	91 676	83 994	-8,4%
Abonnés non domestiques	1 039	1 216	17%
Total vendu aux abonnés (V7)	92 715	85 210	-8,1%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	___%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	500	500	0%
Volume de service (V9)	650	600	-7,7%

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	93 865	86 310	-8,1%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **15,1** kilomètres au 31/12/2018 (15 au 31/12/2017).

Envoyé en préfecture le 22/03/2019
 Reçu en préfecture le 22/03/2019
 Affiché le
 ID : 083-218300838-20190321-DE2019_019A-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018
Microbiologie	11	0	11	0
Paramètres physico-chimiques	11	0	11	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2017	Taux de conformité exercice 2018
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 22/03/2019
 Reçu en préfecture le 22/03/2019
 Affiché le 22/03/2019
 ID : 083-218300838-20190321-DE2019_019A-DE

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si au moins 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	70%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	101

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Envoyé en préfecture le 22/03/2019
 Reçu en préfecture le 22/03/2019
 Affiché le
 ID : 083-218300838-20190321-DE2019_019A-DE

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

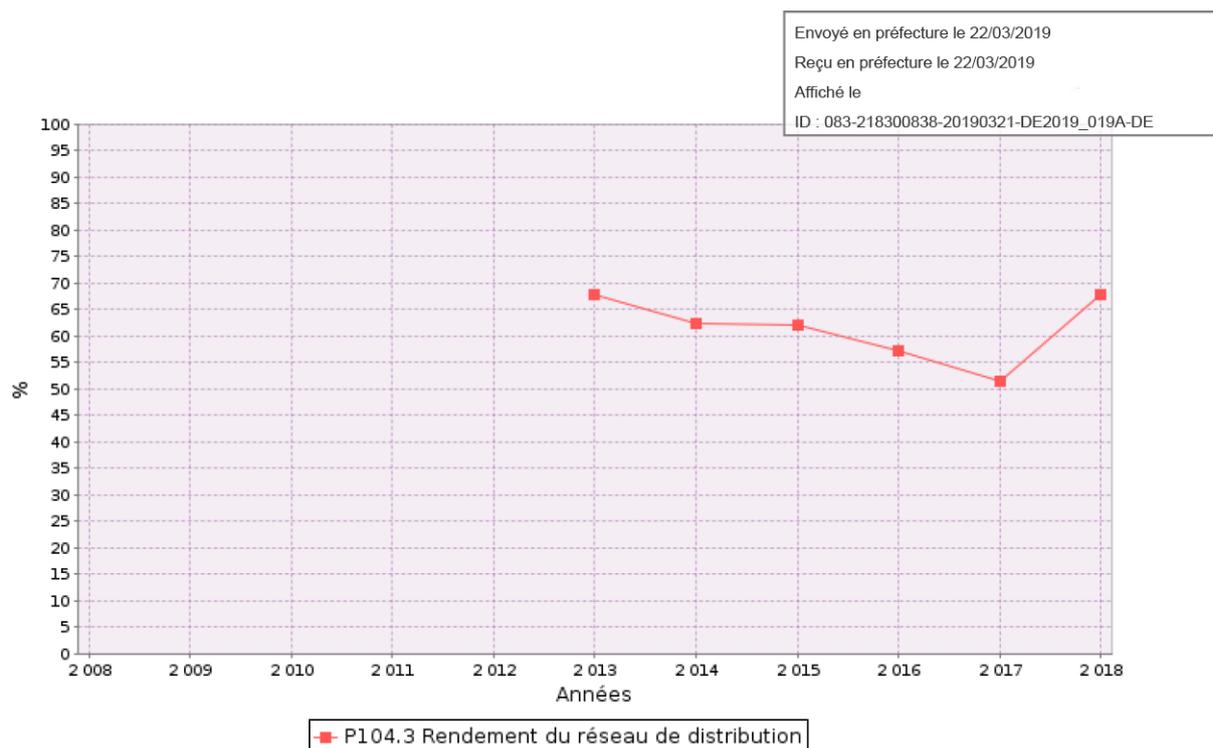
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Rendement du réseau	51,4 %	67,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	17,14	15,66
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	50,8 %	66,8 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **7,7** m³/j/km (16,4 en 2017).

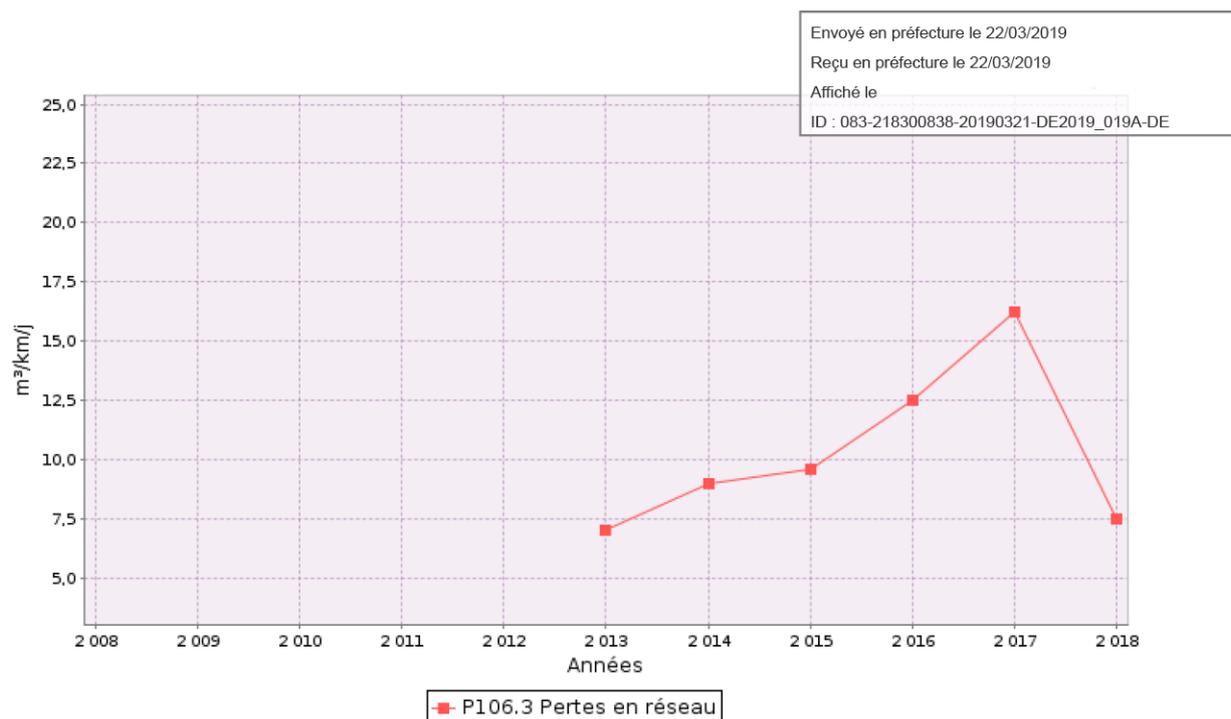
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des pertes est de **7,5** m³/j/km (16,2 en 2017).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, 1,43 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,89% (0,71 en 2017).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

Envoyé en préfecture le 22/03/2019
Reçu en préfecture le 22/03/2019
Affiché le
ID : 083-218300838-20190321-DE2019_019A-DE

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

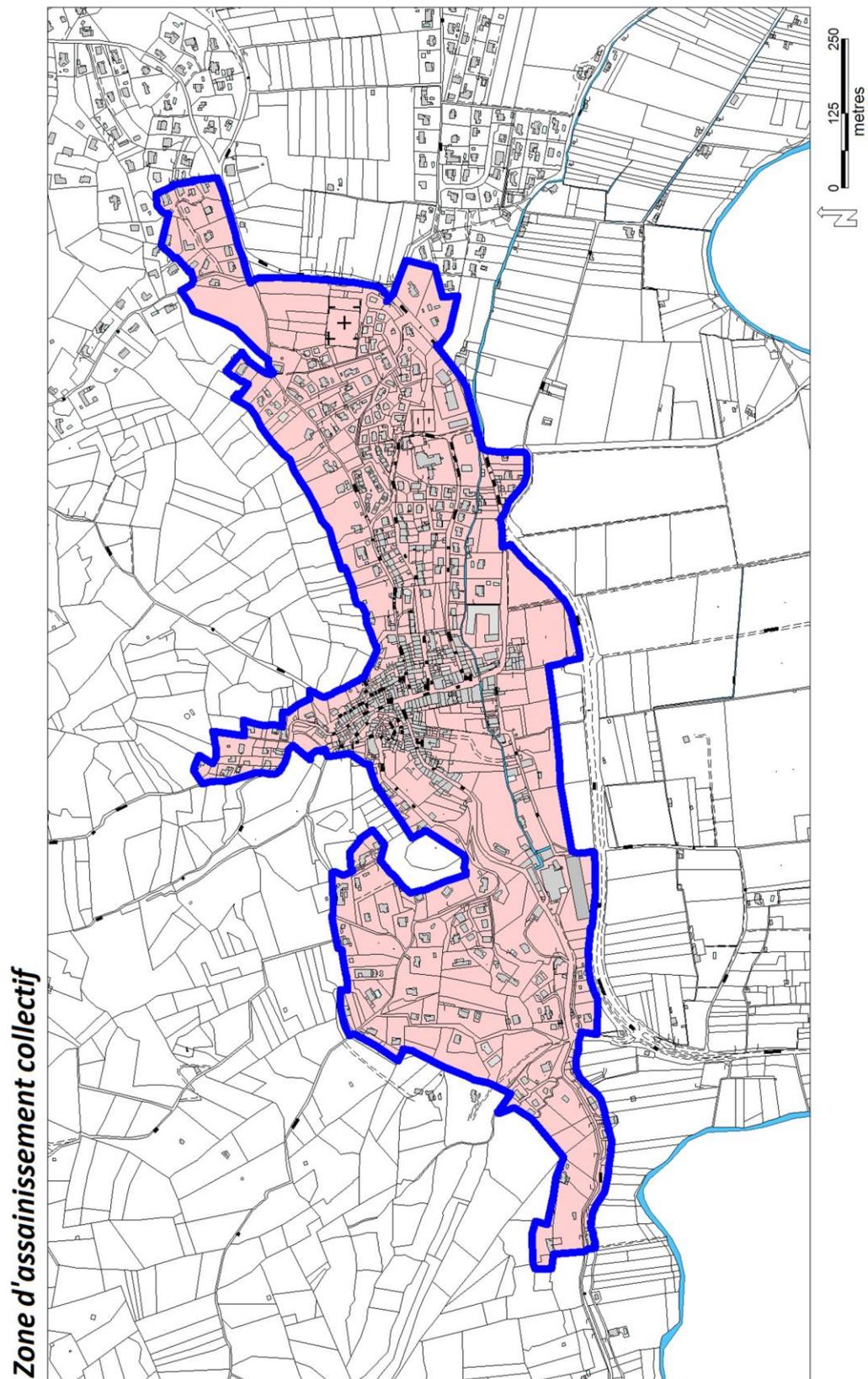
Pour l'année 2018, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2017).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2017	Exercice 2018
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 400	1 380
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	1,84	1,84
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	39	101
P104.3	Rendement du réseau de distribution	51,4%	67,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	16,4	7,7
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	16,2	7,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,71%	1,89%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

6 Assainissement collectif

6.1 Carte des zones desservies par l'assainissement collectif



6.2 Extraits du rapport annuel de Service Public

Envoyé en préfecture le 22/03/2019
Reçu en préfecture le 22/03/2019
Affiché le
ID : 083-218300838-20190321-DE2019_020-DE

Montfort-sur-Argens

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2018

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 22/03/2019
 Reçu en préfecture le 22/03/2019
 Affiché le
 ID : 083-218300838-20190321-DE2019_020-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Montfort-sur-Argens
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Montfort-sur-Argens
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie simple

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée

* Approbation en assemblée délibérante

Envoyé en préfecture le 22/03/2019

Reçu en préfecture le 22/03/2019

Affiché le 22/03/2019

ID : 083-218300838-20190321-DE2019_020-DE

dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 900 habitants au 31/12/2018 (900 au 31/12/2017).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 546 abonnés au 31/12/2018 (533 au 31/12/2017).

Envoyé en préfecture le 22/03/2019
 Reçu en préfecture le 22/03/2019
 Affiché le
 ID : 083-218300838-20190321-DE2019_020-DE

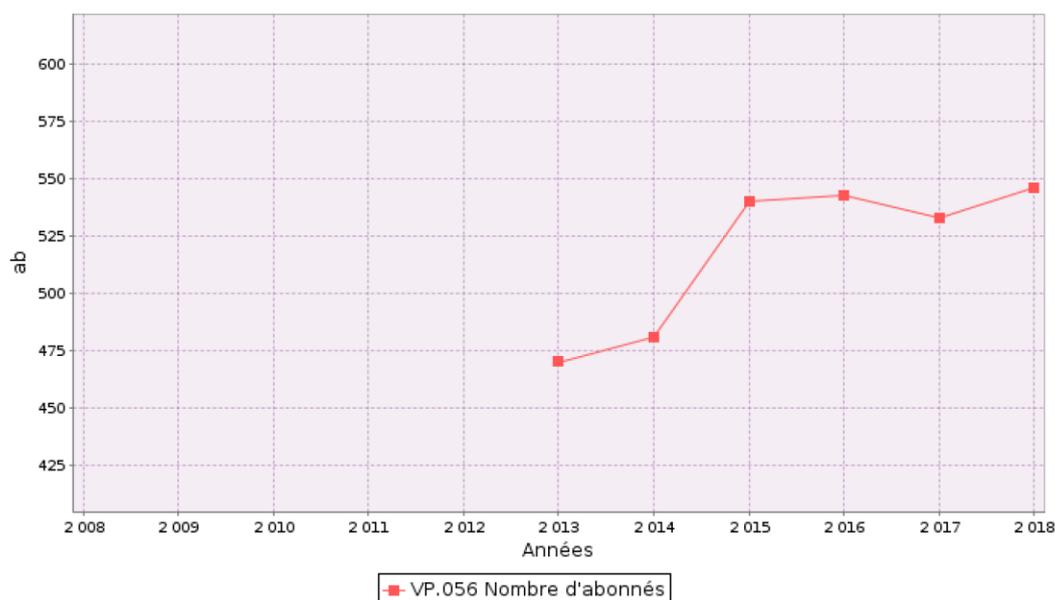
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
Montfort-sur-Argens					
Total	533			546	2,4%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 600.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 71,84 abonnés/km) au 31/12/2018. (70,13 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,65 habitants/abonné au 31/12/2018. (1,69 habitants/abonné au 31/12/2017).

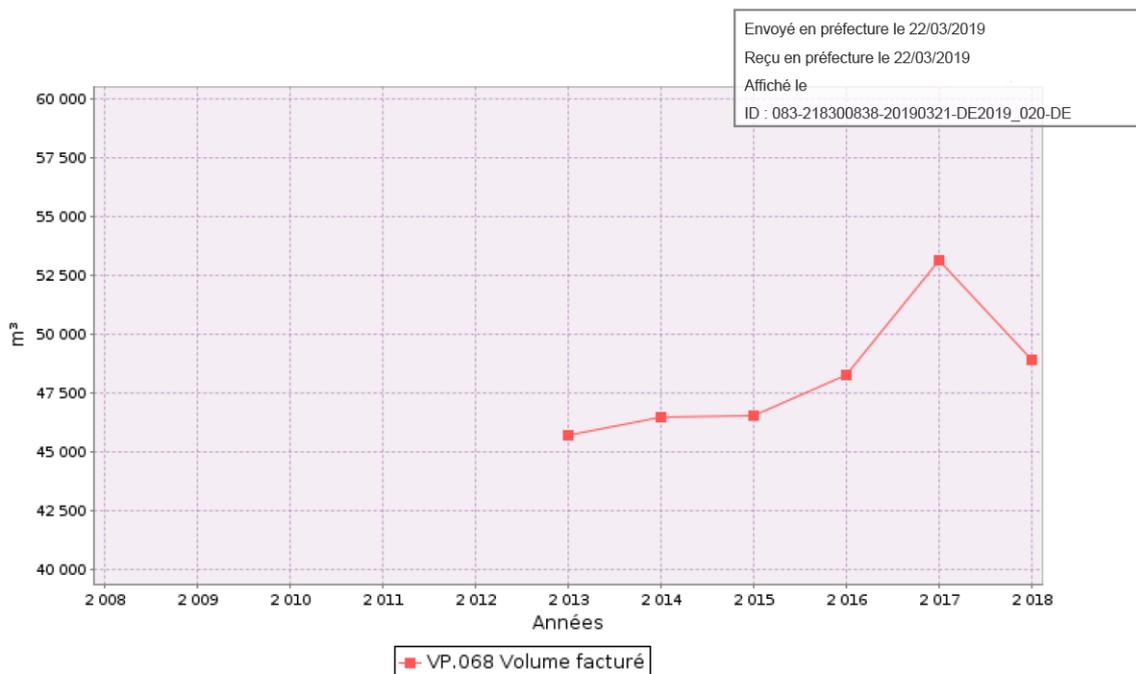


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	53 132	48 907	-8%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2018 (0 au 31/12/2017).

Envoyé en préfecture le 22/03/2019
 Reçu en préfecture le 22/03/2019
 Affiché le
 ID : 083-218300838-20190321-DE2019_020-DE

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 7,6 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 7,6 km (7,6 km au 31/12/2017).

Les ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration
 Code Sandre de la station : 060000183083

L'ensemble des caractéristiques de la station d'épuration, des prescriptions de rejet, des niveaux de charge rejetées et de performance épuratoire de la station sont disponibles dans les bilans 24 heures annuels mis à disposition au secrétariat général.

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS
Station d'épuration (Code Sandre : 060000183083)		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS
Station d'épuration (Code Sandre : 060000183083)	0	0
Total des boues évacuées	0	0

Envoyé en préfecture le 22/03/2019 Reçu en préfecture le 22/03/2019 Affiché le ID : 083-218300838-20190321-DE2019_020-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 91% des 600 abonnés potentiels (88,83% pour 2017).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 22/03/2019

Reçu en préfecture le 22/03/2019

Affiché le

ID : 083-218300838-20190321-DE2019_020-DE

	nombre de points	valeur	potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	80%	13
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	84

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 84 pour l'exercice 2018 (25 pour 2017).

Envoyé en préfecture le 22/03/2019
 Reçu en préfecture le 22/03/2019
 Affiché le
 ID : 083-218300838-20190321-DE2019_020-DE

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P204.2)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station d'épuration	41,75	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2017).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station d'épuration	41,75	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2017).

Envoyé en préfecture le 22/03/2019
 Reçu en préfecture le 22/03/2019
 Affiché le
 ID : 083-218300838-20190321-DE2019_020-DE

3.5. Conformité de la performance des ouvrages



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station d'épuration	41,75	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (100 en 2017).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		_____

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Envoyé en préfecture le 22/03/2019
 Reçu en préfecture le 22/03/2019
 Affiché le
 ID : 083-218300838-20190321-DE2019_020-DE

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2017	Valeur 2018
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	900	900
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,41	1,41
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	88,83%	91%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	25	84
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	____%	____%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

7 Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Que dois-je faire pour mettre mon installation aux normes ?

Selon l'avis donné par le SPANC après le contrôle, certaines installations sont à mettre aux normes, à réhabiliter. Il faut alors contacter un bureau d'études spécialisé (hydrogéologue) qui vous proposera un nouveau projet d'assainissement adapté. Le SPANC doit valider ce projet et donner une attestation de conformité du projet. Le propriétaire réalise ou fait réaliser les travaux. Le SPANC contrôle les travaux avant remblaiement. Si les travaux sont corrects, le SPANC délivre ensuite un avis de bonne exécution.



Est-ce que les contrôles sont payants ?

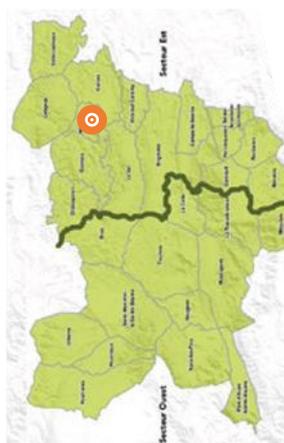
Le SPANC est financé par une redevance perçue auprès des usagers contrôlés.

	Contrôle de conception	Contrôle de réalisation	Contre visite ou avenant	Contrôle de flexibilité ou périodique	Diagnostic vente
Installation individuelle	70 €	120 €	50 €	90 €	150 €
Jusqu'à 4 logements regroupés	140 €*	240 €*	100 €*	180 €*	150 €
A partir de 5 logements regroupés	420 €*	720 €*	300 €*	540 €*	150 €

*Facturation de sa quote-part à chaque logement.

Les tarifs sont susceptibles de subir des modifications.

Le montant de la pénalité financière pour refus de contrôle est égal à la redevance majorée de 100%.



Pour tout renseignement complémentaire

Un numéro unique : 04.98.05.24.80

Ouvert du lundi au jeudi : de 9h à 12h et de 14h à 17h

Le vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 16h

Une adresse mail : spanc@caprovenceverte.fr

Pour la correspondance :

Communauté d'Agglomération Provence Verte
Quartier Paris - Route du Val
83170 Brignolles

Nous vous accueillons à Brignolles sur rendez-vous mais également dans nos deux antennes :

Secteur Ouest
Rue des Poilus
83470 Saint-Maximin

Secteur Est
Notre Dame du Bon Secours
Boulevard du Mourillon
83136 Gareoult

Direction de l'Environnement-SPANC
Notre Dame du Bon Secours
8^e Mourillon - 83 136 Gareoult
04 98 05 24 80

Agglomération
Provence Verte

caprovenceverte.fr

Agglomération
Provence Verte



Sources (Stratify) - 10/18 - Crédits photos : Agglomération Provence Verte

À quoi sert une installation d'Assainissement Non Collectif ?

- ▶ Traiter les eaux usées de l'habitation afin qu'elles soient suffisamment propres lors de leur retour au milieu naturel pour ne pas avoir d'impact sur celui-ci.
- ▶ Éviter les pollutions et donc les risques pour l'environnement et pour la santé des personnes.



Que fait le SPANC ?

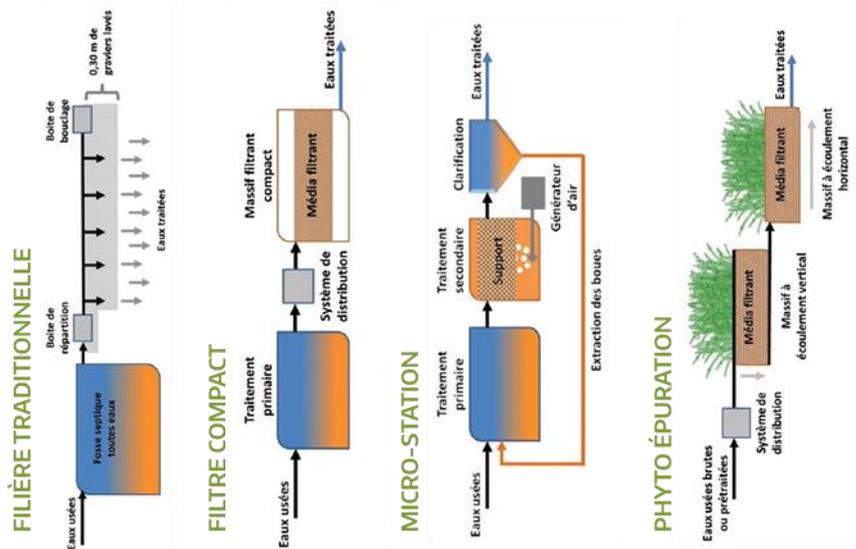
- Le SPANC effectue 5 types de contrôles spécifiques :
- ▶ Le contrôle de conception : pour valider le projet d'assainissement dans le cadre d'un permis de construire ou d'une réhabilitation
 - ▶ Le contrôle de réalisation : pour vérifier les travaux et leur concordance avec le projet précédemment validé ;
 - ▶ Le contrôle de l'existant : pour une installation ancienne déjà en place (1^{er} contrôle) ;
 - ▶ Le contrôle périodique de bon fonctionnement effectué au maximum tous les 10 ans ;
 - ▶ Le diagnostic vente dans le cadre de la vente de l'habitation. Ce diagnostic est valable 3 ans.

Quelle réglementation doit respecter l'Assainissement Non Collectif ?

- La principale réglementation du SPANC émane de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006. Elle est complétée par des arrêtés d'application :
- ▶ L'arrêté du 7 mars 2012 portant particulièrement sur les installations neuves ;
 - ▶ L'arrêté du 27 avril 2012 dit « arrêté de contrôle » ;
 - ▶ L'arrêté du 21 juillet 2015 pour les grosses installations recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 20EH.

Les 4 types de filières

Les cuves de prétraitement vont retenir les matières solides mais l'eau sera toujours polluée. Le traitement est la partie la plus importante. C'est le moment où les bactéries vont traiter toute la pollution restante.



Zoom sur les 4 types d'Assainissement Non Collectif

Caractéristiques	Types de filières		
	Traditionnelle	Compacte	Micro station
Spécificités	Fosse + drains dans une cuve + infiltration	Fosse + drains dans une cuve + infiltration	Cuve + infiltration
Avantages	Classique Faible fréquence de vidange	Agréée Gain de place	Agréée Gain de place
Inconvénients	Prend de la place	Matériaux filtrants à remplacer régulièrement	Entretien et maintenance plus importants
Prix estimatif	Entre 10 000€ et 12 000€ TTC		

Un entretien est-il nécessaire ?

Dans les différentes cuves, fosses ou micro-stations, s'accumulent des matières solides appelées « boues » qu'il faut évacuer régulièrement.



La fréquence varie selon les systèmes, leur dimension et l'occupation de l'habitation. On fait alors appel à un vidangeur agréé qui ira déposer ces boues après vidange dans une station d'épuration adaptée. Il doit fournir à l'utilisateur un certificat de vidange indiquant la date et le lieu de dépôtage.

Pour connaître la fréquence de vidange, un simulateur est disponible sur notre site internet. Il ne remplace cependant pas une mesure réelle de la hauteur de boues : <http://www.caprovenverte.fr/fr/eco-citoyennete/assainissement-non-collectif>

MONTFORT SUR ARGENS DONNEES 2016

Type de contrôle	Avis défavorable (Installation non conforme sans risque avéré)	Avis défavorable avec obligation de travaux (Installations non conformes avec risque avéré ou absence d'ANC)	Avis Favorable ou Favorable avec réserves (Installations conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité)	TOTAL/ Type contrôle	TOTAL/ Commune
Bon Fonctionnement	23	1	7	31	
Vente Immobilière	1	2	2	5	
Conception	0	0	12	12	53
Bonne exécution	1	0	4	5	
Contre-visite	0	0	0	0	

Contrôles de conception/ bonne exécution par type d'installation			
Vérification de la conception des travaux		Vérification de l'exécution des travaux	
Vérification de la conception ET de l'exécution des travaux		Vérification de l'exécution des travaux	
Installations neuves	Installations réhabilitées	Installations réhabilitées	Installations réhabilitées
	8	3	2
Installations neuves	Installations réhabilitées	Installations neuves	Installations réhabilitées
	4	2	1
		Installations neuves	Installations réhabilitées
		1	2

8 Déchets



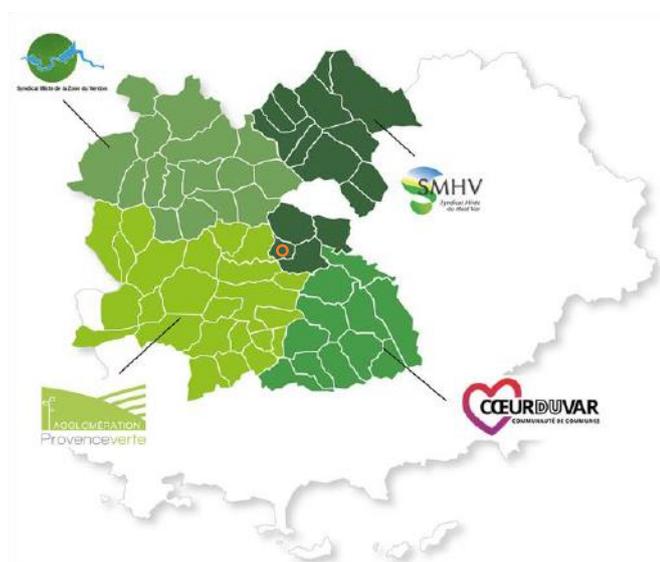
SIVED NG - Rapport annuel 2017

Compétence TRAITEMENT

Regroupement de la communauté de commune Coeur du Var, du Syndicat mixte Zone Verdon, du Syndicat mixte Haut Var et de la communauté d'agglomération Provence Verte

Rassemble 66 communes

Soit 171 788 habitants



Communes du SMHV :

- Aiguines
- Artignosc-sur-Verdon
- Aups
- Baudinard-sur-Verdon
- Bauduen
- Carcès
- Cotignac
- Entrecasteaux
- Moissac-Bellevue
- Montfort-sur-Argens
- Régusse
- Les Salles-sur-Verdon
- Tourtour
- Vérignon
- Villecroze

Communes de CAPV :

- Cf compétence COLLECTE

Communes du SMZV :

- Artigues
- Barjols
- Brue-Auriac
- Esparron-de-Pallières
- Fox-Amphoux
- Ginasservis
- Montmeyan
- Pontevès
- Rians
- Saint-Julien
- Saint-Martin-de-Pallières
- Seillons-Source-d'Argens
- Tavernes
- Varages
- La Verdrière
- Vinon-sur-Verdon

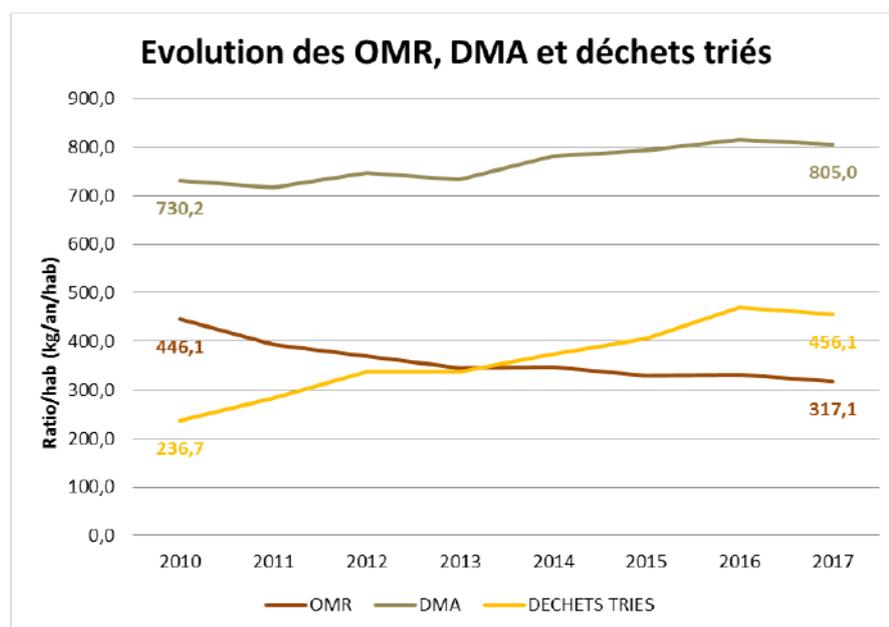
Communes de CCCV :

- Besse-sur-Issole
- Cabasse
- Le Cannet-des-Maures
- Carnoules
- Flassans-sur-Issole
- Gonfaron
- Le Luc
- Les Mayons
- Pignans
- Puget-Ville
- Le Thoronet

Les quantités de déchets en 2017

Le SIVED a signé une convention avec les communes de Carcès et de Montfort pour qu'ils puissent déposer leurs déchets à l'Espace-triS Terrubi à Le Val.

<p>DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) : 71 565,8 tonnes +1,1%</p> <p><i>Quantité totale des déchets produits sur le territoire ramenée à l'habitant (déchets valorisés ou non)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • 805,0 kg/an/hab (contre 814,9 kg/an/hab en 2016) • Ce chiffre serait de 782,5 kg/an/hab si on déduisait les apports de Carcès et Montfort sur l'Espace-triS Terrubi au Val (estimés à 2000 tonnes par an)
<p>OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) : 28 188,7 tonnes -1,9%</p> <p><i>Quantité totale des déchets non triés (enfouis ou incinérés) ramenée à l'habitant</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • 317,1 kg/an/hab (contre 331,0 kg/an/hab en 2016)
<p>Déchets valorisés : 40 545,5 tonnes -0,7%</p> <p><i>Quantité totale des déchets triés et valorisés ramenée à l'habitant</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • 456,1 kg/an/hab (contre 470,0 kg/an/hab en 2016)



Les équipements du SIVED NG

Les Espaces-triS (secteur Est)

	Espace-triS Le Collet Rouge à Brignoles	Route de Camps la Source, RD 12, Brignoles
Route de Néoules, RD 468, La Roquebrussanne	Espace-triS Le Louron à La Roquebrussanne	
	Espace-triS Terrubi à Le Val	Route de Carcès, RD 562, Le Val
ZA Les Ferrages, Tourves	Espace-triS Les Ferrages à Tourves	

Les déchets acceptés :



Les conditions d'accès :

- Les particuliers résidant sur une des communes du territoire

Dépôt gratuit dans la limite de 3 tonnes par an et par foyer

Une vignette d'identification est à retirer au préalable en mairie sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité

- Les professionnels justifiant d'une activité sur le territoire

Dépôt payant, le tarif varie selon les matériaux

Véhicules de PTAC inférieur à 3,5 tonnes non attelés

Un badge d'accès est à retirer gratuitement au siège du SIVED sur présentation d'un extrait K-bis ou du document D1, de la carte grise du véhicule et d'une pièce d'identité

Les exutoires

Communauté de communes
Cœur du Var

• Site du Balançon au Cannet
de Maures

Syndicat mixte Zone Verdon

• Site de la Malespine à
Gardanne

Syndicat Intercommunal pour
la Valorisation et l'Élimination
des Déchets Nouvelle
Génération (SIVED NG)

• Site du Balançon au Cannet
de Maures

Performance des territoires

	CC Cœur du Var		SM Zone Verdon		CA Provence Verte	
	Tonnages	Ratio par hab. (kg/an/hab.)	Tonnages	Ratio par hab. (kg/an/hab.)	Tonnages	Ratio par hab. (kg/an/hab.)
2011	14 657,14	370,06	9 118,00	346,00	30 585,05	393,16
2012	14 459,06	357,52	9 819,00	350,00	29 373,09	369,16
2013	13 892,96	336,09	9 074,00	328,00	28 038,54	345,24
2014	13 457,18	318,60	8 370,00	327,00	29 354,36	348,00
2015	12 375,48	286,70	8 573,00	329,00	28 026,66	328,57
2016	12 185,94	278,85	8 670,00	325,00	28 748,42	330,96
2017	11 671,40	265,89	7 980,00	299,00	28 188,66	317,07

